



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2025-71

Virements de crédits de chapitre à chapitre N°1/2025

Vu l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le conseil communautaire du 30 novembre 2023 ;

Vu la délibération n°9 du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 et autorisant M. le Président à réaliser à l'intérieur de chaque section du budget, tant en fonctionnement qu'en investissement tout virements de crédits de chapitre à chapitre, qui s'avèreraient nécessaires, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

Considérant l'urgence à réaliser les travaux de réhabilitation de l'aérodrome d'Ambert, les travaux de réfection des réseaux de la zone d'activités de Saint-Anthème et l'étude pour les installations énergétiques de la piscine ;

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de procéder aux virements de crédits suivants sur l'exercice 2025 du budget principal de la Communauté de Communes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-20421-303-326 : Plan Vélo	364.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	364.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-244-61 : AERODROME POYET	0.00 €	12 672.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-293-323 : Etude Energie Piscine	0.00 €	364.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-322-633 : CENTRE VACANCES PRABOURE	17 072.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-325-62 : ZAE	0.00 €	4 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	17 072.00 €	17 436.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	17 436.00 €	17 436.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil communautaire qui suit cette décision.



Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.



Fait à AMBERT, le 25 juillet 2025

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.